



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-266

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## ARS PACA

13-2016-11-08-007 - Absorption de Chevalier par Athena II (2 pages) Page 3

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

13-2016-11-21-006 - Décision portant agrément de l'association AIX MULTI SERVICES ENVIRONNEMENT sise 424 CHEMIN DU VIADUC 13090 AIX EN PROVENCE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 6

13-2016-11-22-005 - Décision portant agrément de l'association LEO LAGRANGE MEDITERRANEE sise 67 LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 9

13-2016-11-21-005 - Décision portant agrément de la SCIC INTERNEXTERNE sise 22, RUE ROBERT 13007 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 12

13-2016-11-21-007 - Décision portant agrément de l' Association ARENES sise 11 BOULEVARD NATIONAL 13001 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 15

## **Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2016-11-23-001 - Arrêté provisoire portant autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 18

## **Préfecture-Cabinet**

13-2016-11-22-006 - DDSP-MB-FERNANDEZ-J-M\_PRETRE-Michal\_22 11 2016-LI récompenses pour acte de courage et de dévouement - 2 médailles de bronze à deux fonctionnaires de police (1 page) Page 21

## **Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés publiques**

13-2016-11-21-009 - ARRETE PORTANT NOMINATION DU CAPITAINE STEPHANIE MONICA EN QUALITE D'ADJOINT AU CHEF DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE DE MARSEILLE - LE CANET (2 pages) Page 23

13-2016-11-21-008 - ARRETE PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT MARTINE BONNET EN QUALITE DE CHEF DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE DE MARSEILLE - LE CANET (2 pages) Page 26

## **Préfecture-Direction de l'administration générale**

13-2016-11-02-018 - Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la Société des Crématoriums de France dénommé « CREMATORIUM ET PARC MEMORIAL DE PROVENCE » sis à Aix-les-Milles (13290) pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et dans le domaine funéraire, du 02/11/2016 (2 pages) Page 29

## **Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

13-2016-11-24-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Alimentation en eau potable par forage d'un bâtiment existant comprenant six logements locatifs et une habitation principale appartenant à Monsieur Jacky FÉOUGIER situés Mas Chalavert - Marais des Chanoines (Parcelle n° IE 293) 13280 Raphèle-les-Arles sur la commune d'ARLES (2 pages) Page 32

ARS PACA

13-2016-11-08-007

Absorption de Chevalier par Athena II

---

**Décision n° 33-2016 portant suppression de l'agrément 252 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES CHEVALIER »**

---

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de Directeur général par interim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) à compter du 29 janvier 2016 ;

**VU** la décision du Directeur général de l'ARS PACA en date du 30 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

**VU** l'article R.6312-6 du Code de la santé publique selon lequel « *l'agrément est délivré aux personnes physiques ou morales qui disposent...devéhicules appartenant aux catégories A, B, C, ou D...* ».

**CONSIDERANT** le courrier en date du 20 juin 2016 par lequel M. Pierre FARAJ, président de la société par actions simplifiée (SAS) « ATHENA II », a demandé l'accord de l'ARS pour l'acquisition par cette société de la totalité des véhicules autorisés des « AMBULANCES CHEVALIER » ;

**CONSIDERANT** la lettre en date du 12 juillet 2016 par laquelle l'ARS a donné son accord ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 12 octobre 2016 par lequel M. Pierre FARAJ informe l'ARS de la réalisation de l'achat des véhicules autorisés des « AMBULANCES CHEVALIER » par la SAS « ATHENA II » le 30 septembre 2016 ;

**Sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,**

**DECIDE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2004 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES CHEVALIER » est abrogé avec effet au 30 septembre 2016.

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 8 novembre 2016

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
le Délégué départemental

Yvan DENION

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-11-21-006

Décision portant agrément de l'association AIX MULTI  
SERVICES ENVIRONNEMENT sise 424 CHEMIN DU  
VIADUC 13090 AIX EN PROVENCE en qualité  
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et  
Développement de l'Emploi

Service Développement de  
l'Emploi

Affaire suivie par :  
Hervé PIGANEAU  
Samia CHEIKH

Courriel :  
[herve.piganeau@direccte.gouv.fr](mailto:herve.piganeau@direccte.gouv.fr)  
[samia.cheikh@direccte.gouv.fr](mailto:samia.cheikh@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.91.57.96.71  
Télécopie : 04.91.57.97.59

## DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet  
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,  
Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,  
Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,  
Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,  
Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le **23 septembre 2016** par Monsieur RUIZ Daniel, président de l'association **AIX MULTI SERVICES ENVIRONNEMENT** et déclarée complète à la même date.  
Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,  
Vu la convention pluriannuelle n° ACI 013 16 0016 en date du 1er janvier 2016 reconnaissant l'association AIX MUTLI SERVICES ENVIRONNEMENT en qualité de structure d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L 5132-4 du code du travail,  
Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

### DECIDE

**L'association AIX MULTI SERVICES ENVIRONNEMENT, sise 424 chemin du Viaduc 13090 AIX EN PROVENCE**

**N° Siret : 398 586 313 00031**

**est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.  
Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône.

Fait à Marseille, le 21/11/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Bouches- du- Rhône de la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-11-22-005

Décision portant agrément de l'association LEO  
LAGRANGE MEDITERRANEE sise 67 LA  
CANEBIERE 13001 MARSEILLE en qualité  
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et  
Développement de l'Emploi

Service Développement de  
l'Emploi

Affaire suivie par :  
Hervé PIGANEAU  
Samia CHEIKH

Courriel :  
[herve.piganeau@direccte.gouv.fr](mailto:herve.piganeau@direccte.gouv.fr)  
[samia.cheikh@direccte.gouv.fr](mailto:samia.cheikh@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.91.57.96.71  
Télécopie : 04.91.57.97.59

## DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet  
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le **09 septembre 2016** par Monsieur LAGAE Marc, président de l'association **LEO LAGRANGE MEDITERRANEE** et déclarée complète le **10 octobre 2016**,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée par l'association **LEO LAGRANGE MEDITERRANEE** remplit les conditions prévues par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

### DECIDE

**L'association LEO LAGRANGE MEDITERRANEE, sise 67 la Canebière 13001 MARSEILLE**

**N° Siret : 782 815 674 00042**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône.

Fait à Marseille, le 22/11/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Bouches- du- Rhône de la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-11-21-005

Décision portant agrément de la SCIC  
INTERNEXTERNE sise 22, RUE ROBERT 13007  
MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité  
Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et  
Développement de l'Emploi

Service Développement de  
l'Emploi

Affaire suivie par :  
Hervé PIGANEAU  
Samia CHEIKH

Courriel :  
[herve.piganeau@direccte.gouv.fr](mailto:herve.piganeau@direccte.gouv.fr)  
[samia.cheikh@direccte.gouv.fr](mailto:samia.cheikh@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.91.57.96.71  
Télécopie : 04.91.57.97.59

## DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet  
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le **07 octobre 2016** par Monsieur DECLEIRE Xavier, Gérant de la SCIC **INTERNEXTERNE** et déclarée complète à la même date.

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par la SCIC **INTERNEXTERNE** remplit les conditions prévues par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

**DECIDE**

**La SCIC INTERNEXTERNE, sise 22, rue Robert 13007 MARSEILLE**

**N° Siret : 792 069 627 00018**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône.

Fait à Marseille, le 21/11/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Bouches- du- Rhône de la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-11-21-007

Décision portant agrément de l' Association ARENES sise  
11 BOULEVARD NATIONAL 13001 MARSEILLE en  
qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et  
Développement de l'Emploi

Service Développement de  
l'Emploi

Affaire suivie par :  
Hervé PIGANEAU  
Samia CHEIKH

Courriel :  
[herve.piganeau@direccte.gouv.fr](mailto:herve.piganeau@direccte.gouv.fr)  
[samia.cheikh@direccte.gouv.fr](mailto:samia.cheikh@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.91.57.96.71  
Télécopie : 04.91.57.97.59

## DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet  
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le **23 septembre 2016** par Monsieur COULON Maxence, président de l'association **ARENES** et déclarée complète le **07 octobre 2016**,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée par l'association **ARENES** remplit les conditions prévues par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

**DECIDE**

**L'association ARENES, sise 11 boulevard National 13001 MARSEILLE**

**N° Siret : 432 665 453 00036**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.



Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône.

Fait à Marseille, le 21/11/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Bouches- du- Rhône de la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-11-23-001

Arrêté provisoire portant autorisation de renouvellement  
d'un système de vidéoprotection.



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau de la Police Administrative**

Affaire suivie par JEAN PHILIPPE BARABINO

☎ 4332

✉ fax 04.84.35.43.25

✉ pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2011/0554

**Arrêté provisoire portant autorisation de renouvellement d'un système de vidéosurveillance**

**Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** l'arrêté préfectoral du **07 novembre 2011** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE 205 Route de GARDANNE - Piscine Virginie DEDIEU - 13170 FUYEAU**, présentée par **Monsieur GUY JANUEL DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ADMINISTRATIFS** ;

**Considérant** que la demande d'autorisation sollicitée par le pétitionnaire s'inscrit dans un contexte d'une exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme ;

**Considérant** le dispositif actuel de l'état d'urgence ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage à respecter les libertés individuelles ;

**Considérant** la date de dépôt en préfecture d'un dossier complet ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

1

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur GUY JANUEL** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° **2011/0554** .

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté **du 7 novembre 2011** demeurent applicables.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable 4 mois à compter de la date de signature de cet arrêté**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur GUY JANUEL, METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, 58 boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE ;**

Marseille, le 23 novembre 2016

**Monsieur le Préfet de Police**  
**Des Bouches-du-Rhône**  
*Signé*  
**Laurent NUÑEZ**

Préfecture-Cabinet

13-2016-11-22-006

DDSP-MB-FERNANDEZ-J-M\_PRETRE-Michal\_22 11  
2016-LI récompenses pour acte de courage et de  
dévouement - 2 médailles de bronze à deux fonctionnaires  
de police



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**ARRÊTE**

---

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
et  
Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR PROPOSITION DU SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1

**Une médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés à la direction départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône dont les noms suivent :

M. FERNANDEZ Jean-Michel, gardien de la paix  
M. PRETRE Michaël, gardien de la paix

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2016

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

*signé*

Laurent NUÑEZ

*signé*

Stéphane BOUILLON

Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés  
publiques

13-2016-11-21-009

ARRETE PORTANT NOMINATION DU CAPITAINE  
STEPHANIE MONICA EN QUALITE D'ADJOINT AU  
CHEF DU CENTRE DE RETENTION  
ADMINISTRATIVE DE MARSEILLE - LE CANET



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

### PRÉFECTURE

DIRECTION DES ÉTRANGERS ET DE LA NATIONALITÉ

BUREAU DE L'ÉLOIGNEMENT, DU CONTENTIEUX  
ET DE L'ASILE

---

ARRÊTE DU 21 NOVEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION DU CAPITAINE STEPHANIE MONICA EN  
QUALITÉ D'ADJOINT AU CHEF DU CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE DE MARSEILLE –  
LE CANET

---

Le Préfet  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret N°2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L 111-9, L 553-6 et L 821-5 du Code de l'Entrée et du séjour des Étrangers et du Droit d'Asile ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2016 portant création du Centre de Rétention Administrative de Marseille Le Canet pris en application de l'article 2 du décret N° 2005-617 du 30 mai 2005 susvisé ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2011 portant nomination de Madame Martine BONNET, Capitaine de Police, en qualité d'Adjoint au Chef de Centre de rétention administrative de Marseille-Le-Canet ;

Sur proposition du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône et après accord du Directeur général de la police nationale.



## ARRETE

**Article 1er** : Madame Stéphanie MONICA, matricule 694662, Capitaine de Police en poste à Marseille, est nommée Adjoint au Chef du Centre de rétention Administrative de Marseille-Canet, en remplacement du Capitaine de Police Martine BONNET.

**Article 2** : L'arrêté du 07/11/2011 portant nomination de Madame Martine BONNET au poste d'Adjoint au chef dudit Centre est abrogé.

**Article 3** : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône et le Directeur Zonal de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2016

**Le Préfet**

**Stéphane BOUILLON**

---

✉ 66B rue Saint-Sébastien 13259 Marseille CEDEX 20 – ☎ 04 91 15 60 00

Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés  
publiques

13-2016-11-21-008

ARRETE PORTANT NOMINATION DU  
COMMANDANT MARTINE BONNET EN QUALITE  
DE CHEF DU CENTRE DE RETENTION  
ADMINISTRATIVE DE MARSEILLE - LE CANET



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DES ÉTRANGERS ET DE LA NATIONALITÉ**

**BUREAU DE L'ELOIGNEMENT, DU CONTENTIEUX  
ET DE L'ASILE**

---

**ARRÊTE DU 21 NOVEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT MARTINE BONNET EN  
QUALITÉ DE CHEF DU CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE DE MARSEILLE – LE CANET**

---

Le Préfet  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret N°2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L 111-9, L 553-6 et L 821-5 du Code de l'Entrée et du séjour des Étrangers et du Droit d'Asile ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2016 portant création du Centre de Rétention Administrative de Marseille Le Canet pris en application de l'article 2 du décret N° 2005-617 du 30 mai 2005 susvisé ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 08 Septembre 2006 N° 2006 251-1, portant nomination de Madame Elisabeth LECLERC, Commandant de Police fonctionnel, en qualité de Chef de Centre de rétention administrative de Marseille-Le-Canet ;

Sur proposition du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône et après accord du Directeur général de la police nationale.

## ARRETE

**Article 1er** : Madame Martine BONNET, matricule 434348, Commandant de Police en poste à Marseille est nommée Chef du centre de rétention Administrative de Marseille-Canet, en remplacement du Commandant Fonctionnel Elisabeth LECLERC. A ce titre, elle est responsable de l'ordre et de la sécurité du Centre ainsi que de la tenue du registre mentionné à l'article L 553-1 du CESEDA. Elle a autorité sur l'ensemble des personnes qui concourent au fonctionnement du centre.

**Article 2** : L'arrêté du 08/09/2006 portant nomination de Madame Elisabeth LECLERC au poste de chef dudit Centre est abrogé.

**Article 3** : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône et le Directeur Zonal de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2016

**Le Préfet**

**Stéphane BOUILLON**

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-11-02-018

Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la Société des Crématoriums de France dénommé « CREMATORIUM ET PARC MEMORIAL DE PROVENCE » sis à Aix-les-Milles (13290) pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et dans le domaine funéraire, du 02/11/2016

## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2016

---

### **Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la Société des Crématoriums de France dénommé « CREMATORIUM ET PARC MEMORIAL DE PROVENCE » sis à Aix-les-Milles (13290) pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et dans le domaine funéraire, du 02/11/2016**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19, L2223-23, L2223-41, R2223-61 et D2223-99 à D2223-109 du CGCT) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 24 avril 2012 modifié portant habilitation sous le n° 12/13/268 de l'établissement secondaire dénommé « CREMATORIUM ET PARC MEMORIAL DE PROVENCE » sis à Aix-les-Milles (13290) dirigé par M. Patrick PIERSON, responsable, pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et dans le domaine funéraire, jusqu'au 23 avril 2018 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article D.2223-55-8 du CGCT, M. Bertrand DESMAZIERES, Président Directeur Général de la SOCIETE DES CREMATORUMS DE FRANCE, dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date de sa nomination pour justifier de l'obtention du diplôme de conseiller funéraire et de la délivrance de l'attestation de 42 heures de formation complémentaire, qui lui conféreront la capacité professionnelle de dirigeant d'une entreprise de pompes funèbres (D2223-55-2 et D2223-55-3 du CGCT) ;

Considérant le courrier reçu le 27 octobre 2016 de Mme Aurélie WALLAERT, Assistante de Direction, sollicitant le renouvellement de l'habilitation susvisée, limitant au 25 octobre 2016, l'exploitation de la chambre funéraire d'Aix-en-Provence (13610), date d'échéance de la conformité technique du site ;

Considérant le rapport de visite de conformité établi le 19 octobre 2016 par le Bureau Véritas, organisme de contrôle accrédité Cofrac, précisant que la chambre funéraire susvisée répond aux prescriptions de conformité du code général des collectivités territoriales, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 18 octobre 2022 ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1er : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2012 modifié susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :  
« L'établissement secondaire dénommé « CREMATORIUM ET PARC MEMORIAL DE PROVENCE » sis 2370, rue Claude-Nicolas Ledoux à Aix-les-Milles (13290) dirigé par M. Patrick PIERSON, responsable d'établissement, exploité par délégation de service public par la Société des Crématoriums de France représentée par M. Bertrand DESMAZIERES, Président Directeur Général, est habilité sous le n° 12/13/268, à la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes, comme suit :

- jusqu'au 23 avril 2018 :
  - organisation des obsèques
  - fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- jusqu'au 18 octobre 2022, date d'échéance de la conformité technique requise pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire située RN 59 Luynes à Aix-en-Provence (13610) ;
- jusqu'au 14 février 2018, date d'échéance de la conformité technique requise pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium situé à l'adresse susvisée à Aix-en-Provence (13610). ».

Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 02/11/2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2016-11-24-001

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Alimentation en eau potable par forage d'un bâtiment  
existant comprenant six logements locatifs et une  
habitation principale

appartenant à Monsieur Jacky FÉOUGIER  
situés Mas Chalavert - Marais des Chanoines (Parcelle n°  
IE 293) 13280 Raphèle-les-Arles sur la commune  
d'ARLES





## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 24 novembre 2016

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX  
-----

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Alimentation en eau potable par forage d'un bâtiment existant  
comprenant six logements locatifs et une habitation principale  
appartenant à Monsieur Jacky FÉOUGIER  
situés Mas Chalavert - Marais des Chanoines (Parcelle n° IE 293)  
13280 Raphèle-les-Arles sur la commune d'ARLES**

---

**Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

---

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par Monsieur Jacky FÉOUGIER le 19 novembre 2014 en vue d'être autorisé à utiliser l'eau d'un forage pour la consommation humaine,

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé du 15 octobre 2015,

VU le rapport du représentant du Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) d'Arles du 3 octobre 2016,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 23 novembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable de l'intéressé,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION du représentant du Directeur du SCHS d'Arles

.../...

## ARRÊTÉ

- Article 1er :** Monsieur Jacky FÉOUGIER est autorisé à utiliser l'eau d'un forage afin d'alimenter en eau potable six logements locatifs et une habitation principale situés Mas Chalavert - Marais des Chanoines - Raphèle-les Arles (13280) sur la commune d'Arles, parcelle n°: IE 293.
- Article 2 :** Les besoins pour la consommation humaine et les usages sanitaires sont estimés à 2,55 m<sup>3</sup>/jour. Le traitement est composé d'un système de filtration (2 filtres à cartouche) et d'un appareil de désinfection par rayonnement ultraviolet permettant un traitement jusqu'à 8 m<sup>3</sup>.
- Article 3 :** Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de La Santé publique et à leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la santé et les résultats transmis à la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA et au SCHS d'Arles.
- Article 4 :** Un dispositif de traitement (UV, filtration) a été mis en place après autorisation du SCHS d'Arles. Il devra être rigoureusement et régulièrement entretenu.
- Article 5 :** En cas d'accident avec déversement de produits polluants sur les réseaux routiers ou ferrés dans la zone de 500 mètres à l'est du Mas, un contrôle spécifique de la qualité de l'eau devra être mis en place sur le forage.
- Article 6 :** Tout incident éventuel devra être signalé à l'autorité sanitaire.
- Article 7 :** Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré préalablement à l'autorité sanitaire.
- Article 8 :** Aucun système d'assainissement non collectif ne devra être implanté et aucuns travaux, activité, stationnement permanent, matière ou produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau ne devront être effectués, entreposés ou épandus dans un rayon de 35 mètres autour du forage. De plus aucun stationnement de véhicules ne devra être réalisé à moins de 10 mètres du forage.
- Article 9 :** Les constructions devront obligatoirement être raccordées au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 10 :** Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement grave aux obligations du titulaire de l'autorisation, notamment en matière de contrôle sanitaire, de dégradation de la qualité de l'eau ou de raccordement au réseau public d'eau potable des constructions.
- Article 11 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 12 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Arles, le Maire d'Arles, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA et le Directeur du SCHS d'Arles sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

*signé*

Maxime AHRWEILLER